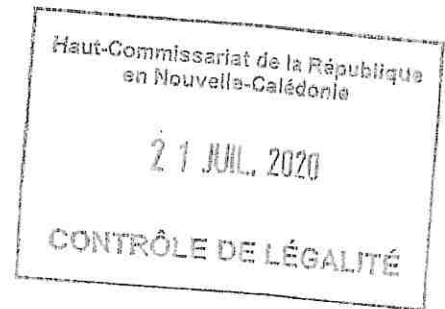




Ville de Païta

N° 2020/67
du 20 juillet 2020



DELIBERATION

portant désignation des représentants de la commune au sein de diverses associations

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU les statuts des associations concernées,
- VU l'élection du maire et des adjoints intervenue le 4 juillet 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 121-12 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

ARTICLE 2 :

Sont désignés pour représenter la commune au sein des diverses associations ci-dessous, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

ASSOCIATION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Office du Tourisme de Nouméa et de la province Sud	Sonia CLAVEL	
Instance de coordination gérontologique de la province Sud	Sylviana GERVOLINO	Lusia THOMERT

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, notifiée aux associations et aux intéressés et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

[Area containing numerous handwritten signatures of council members and the Mayor, along with the official seal of the Commune de Païta.]



LE MAIRE
[Signature]
Willy GATUHAU

Rég. Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
21 JUL. 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre.....1
- SAS.....1
- SG.....1
- SGA.....2
- Cabinet.....1
- Office du tourisme.....1
- Inst. de coord. géront.....1
- Trésorerie de la Province Sud.....1
- Intéressés.....3
- Archives.....1
- Affichage.....2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 21 JUL. 2020
• de la notification effectuée le 21 JUL. 2020
• de la publication effectuée le 21 JUL. 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
[Signature]
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 21 JUL. 2020